COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

***

FAITS DE MATCH

***

PROCES-VERBAL N° 28

19 MAI 2025

***

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

***

RECTIFICATIF

Réunion téléphonique : 19 mai 2025
Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu », Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

MATCH n°29953857 : FC LE TRAIT DUCLAIR 21 / AL DEVILLE MAROMME 21 - Féminines à 8 - D 2 - 29 mars 2025 à 15H 30

Le match n'a pas eu lieu.

Bien que présentant 7 joueuses, l'équipe du FC LE TRAIT DUCLAIR 21 n'a pas été autorisée par l'arbitre à disputer la rencontre :

- considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre, les équipes doivent être composées d'au moins 6 joueuses dont une gardienne de but, ce qui était le cas ;
- considérant que le match devait donc se tenir et l'équipe précitée aurait dû être autorisée à commencer la partie.

La Commission Départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a fait une mauvaise interprétation des Lois du jeu ainsi que de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.
Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions féminines pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT